



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2005-04-25-R-0073**

commune(s) :

objet : **Régie des recettes auprès de la délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service social-prévention - Unité restaurant administratif pour l'encaissement des titres restaurant non nominatifs - Cessation de fonctions de madame Michèle Grange, régisseur suppléant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 8234

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2606 du 18 avril 2005 autorisant son président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'arrêté communautaire n° 2003-05-30-R-0114 du 30 mai 2003 portant modification de la régie de recettes auprès de la délégation générale aux ressources - direction des ressources humaines - service social-prévention - unité restaurant administratif ;

Vu l'arrêté modificatif communautaire n° 2003-05-30-R-0115 du 30 mai 2003 portant nomination des régisseurs comptables titulaire et suppléants pour l'encaissement des titres restaurant non nominatifs ;

Vu la lettre du 8 mars 2005 par laquelle le chef de service social prévention de la direction des ressources humaines confirme la cessation de fonctions de madame Michèle Grange du poste de régisseur suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des titres restaurant non nominatifs ;

Vu l'avis conforme du comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon en date du 8 avril 2005 ;

**arrête**

**Article 1er** - Il est mis fin aux fonctions de madame Michèle Grange, régisseur comptable suppléant auprès de la communauté urbaine de Lyon.

**Article 2** - Monsieur le directeur général et monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura effet dès qu'il aura acquis caractère exécutoire et dont une ampliation sera remise aux régisseurs comptables titulaires et suppléants pour information.

Lyon, le 25 avril 2005

Le président,

Gérard Collomb.